

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CCCVL
POUR LA MISE EN PLACE D'UNE CHORALE
AU SEIN DES RÉSIDENCES AUTONOMIE**

(Page n° 1 / 2)

L'an deux mille vingt-deux le mercredi seize novembre à quatorze heures, les membres du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la Communauté de Communes de Chinon Vienne et Loire (CC CVL) se sont réunis à la résidence La Baronnière située 4 rue de la Baronnière 37420 AVOINE.

DATE DE LA CONVOCATION : 08 NOVEMBRE 2022

PRÉSENTS :

MME. G. HAILLOT-ENSARGUET – M. S.PINAUD – M. D.GODOY – MME. C.LAMBERT – MME. F.HENRY – M. J.LAMARCQ – MME. B.BACHET – M. R.GUÉRIN – M. C.HOUVENAGHEL – MME. C.FROLA

ABSENCES OU REPRÉSENTATIONS :

M. J.L.DUPONT excusé

MME. C.MARCHAL excusée

MME. L.VUILLERMOZ absente

M. M.PAVY a donné pouvoir à M. D.GODOY

MME. F.ROUX excusée

MME. D.TIJOU excusée

M. J.BROSSARD a donné pouvoir à M. C.HOUVENAGHEL

M. A.DUBOIS excusé

M. P.RALLE excusé



PRÉSIDENTE DE SÉANCE : MME. G. HAILLOT-ENSARGUET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME. B.BACHET

Nombre de membres en exercice : 19	Nombre de votes POUR : 12
Nombre de membres démissionnaires : 0	Nombre de votes CONTRE : 0
Nombre de membres présents : 10	Nombre d'ABSTENTIONS : 0
Nombre de pouvoirs : 2	Nombre de NON VOTANTS : 0

PRÉSENTATION :

Il a été évoqué la création d'une chorale au sein des trois résidences d'autonomie « La Baronnière » à Avoine, « Les Charmes » à Chinon et « Les Bergers » à Seully. Cette création sera effective, en collaboration avec l'école de musique Caem, à partir de novembre 2022.

Le dispositif se traduit par la mise à disposition d'un professeur d'enseignement vocal de l'école de musique Caem à raison de 2 heures hebdomadaire en période scolaire, déployé au sein des trois résidences d'autonomie « La Baronnière » à Avoine, « Les Charmes » à Chinon et « Les Bergers » à Seully.

La Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire inclut cette opération dans le marché de prestation de service pour l'enseignement de la musique et l'action musicale qu'elle a conclu avec la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux. Les trois résidences d'autonomie reverseront à la Communauté de Communes le coût global de cette opération qui s'élève pour l'année scolaire 2022-2023 à 4 227.86 € soit pour chaque résidence la somme de 563.71 € pour 2022 et la somme de 845.57 € pour 2023.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens pour le maintien de l'autonomie du Centre Intercommunal d'Action Sociale, le chant permettant de travailler la mémoire, l'articulation et la voix.

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CCCVL
POUR LA MISE EN PLACE D'UNE CHORALE
AU SEIN DES RÉSIDENCES AUTONOMIE**

(Page n° 2 / 2)

Une convention est établie pour fixer les modalités de ce partenariat. Elle prendra effet à compter de sa signature et sera effective pour une année scolaire, soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022 – 2023.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver les termes de la convention entre la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire et le Centre Intercommunal d'Action Sociale
- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente du CIAS à signer tout document dans le cadre de ce partenariat.

Pour copie conforme
Pour le Président et par délégation de signature,
la Vice-Présidente, Geneviève HAILLOT-
ENSARGUET

Certifié exécutoire, compte tenu :

- de la publication le *24 novembre 2022*
 - de la transmission en sous-préfecture le *24 novembre 2022*
- Pour le Président et par délégation de signature,
la Vice-Présidente, Geneviève HAILLOT-ENSARGUET

